



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### SEANCE DU 10 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme COCHINARD, Mme MARTIN, M. GONDRON, M. BOUDET, M. DELFOUR, M. BRICHE, Mme TREVISSOI, Mme MASSOT, M. BLIGNY, M. IRACABAL, M. DEL REY, Mme SERRANO, M. LATOURETTE, Mme SENEPART, M. BREUZET, Mme FLOUQUET.

Excusés : Mme MAILLET pouvoir à Mme MARTIN, Mme VOEGELIN pouvoir à M. GONDRON, M. CHAUVIN pouvoir à M. BLIGNY, Mme DEBOYER pouvoir à Mme MASSOT, Mme CHAMAYOU pouvoir à Mme SENEPART, Mme MOREAU pouvoir à M. BOUDET, Madame PLATROZ pouvoir à M. CAQUELARD, Mme MATHON pouvoir à M. BREUZET.

Absents : M. BRAVO-LERAMBERT, M. BOICHOT, M. COMINELLI

Désignation du secrétaire de séance : Mme SERRANO, candidate, est élue à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 29 avril 2014 : Adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2014 : reporté à la prochaine séance.

#### **I - VENTE DU LOT n°9, AVENUE FRANCOIS MATHET**

M. MARCHAND rappelle que 7 appartements ont été vendus. Il reste 2 lots :

- le n°5, en rez de chaussée (procédure en cours)
- le n°9, plus compliqué car situé à l'étage, d'une grande superficie (146m<sup>2</sup>) et d'une distribution intérieure particulière. Il s'avère que le prix fixé à l'origine était sans doute excessif, et nous avons sollicité une nouvelle estimation des domaines.

M. MARCHAND expose que nous avons reçu 3 offres d'achat (dont une cachetée ce matin) pour l'appartement n°9. Il propose au conseil d'examiner ces propositions et d'accepter celle qu'il jugera la plus intéressante.

Après ouverture du pli cacheté, Mme MARTIN présente les 3 propositions.

- 2 offres des mêmes candidats (M. SPANU et Melle BOUILLON) dont la plus élevée est de 183 999.99 €
- 1 offre de 194 000€, valable jusqu'au 31 juillet, faite par M. Serge VITO.

M. MARCHAND propose au Conseil d'accepter l'offre de 194 000€ et de signer un compromis avant le 31 juillet.

M. BREUZET demande quelle était l'évaluation des domaines.

Mme MARTIN rappelle qu'initialement les prix étaient basés sur une valeur au m<sup>2</sup>. Il a été demandé une estimation spécifique pour le lot 9, qui a été de 140 000€.

M. MARCHAND souligne à nouveau qu'il s'agit d'un appartement atypique, tout en longueur, avec 4 ou 5 chambres et un local commun. Cette configuration pouvant intéresser un accueil "collectif", nous avons proposé ce local aux hôteliers (Montvillargenne, Château de la Tour, Infa) pour l'hébergement de leurs stagiaires. Mais ce projet était semble-t-il trop coûteux pour un seul établissement.

Mme MARTIN rappelle que l'appartement est livré brut de béton, et tout est à refaire à l'intérieur.

En réponse à M. BREUZET, Mme MARTIN précise que lorsque les 9 appartements seront vendus, la Commune ne sera plus membre de la copropriété de l'immeuble.

Elle ajoute qu'il y a 3 lots :

- L'immeuble, objet de la copropriété
- L'accès, communal avec servitude de passage
- Le terrain non bâti, qui est resté propriété de la Commune.

M. BREUZET signale qu'il a rencontré un des copropriétaires qui se plaignait du manque d'entretien du parc. Il demande si on peut avancer sur ce sujet.

Mme MARTIN précise que la taille des arbres est prévue à la période adéquate, à l'automne; la Commune tond la partie qui lui appartient et assume l'engagement pris d'un entretien à minima.

M. BREUZET a noté que ceci n'est pas à la hauteur de l'attente des copropriétaires.

Mme MARTIN signale que cela relève de la copropriété, et que la Commune y est de moins en moins propriétaire.

M. MARCHAND note qu'on se comporte comme de bons voisins, mais il n'était pas prévu de réaliser un entretien paysager.

Le Conseil Municipal décide ensuite à l'unanimité de vendre l'appartement n°9 à M. VITO, au prix de 194 000€, et de déléguer le Maire, ou en son absence Mme MARTIN, pour la signature des compromis et actes de vente.

## **II - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. GONDRON rappelle que la Commission est appelée, notamment, à :

- Se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, qui sert de base au calcul des 4 taxes locales,
- Classer les immeubles par catégories
- Compléter le recensement des constructions terminées ou ayant changé d'affectation.

Elle comprend :

- le Maire, ou son représentant, Président
- 8 membres titulaires et
- 8 membres suppléants

choisis par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Ces contribuables doivent représenter équitablement :

- les locataires
- les propriétaires (foncier bâti ou non bâti)
- les professionnels

Par ailleurs, la liste doit comporter :

- deux propriétaires de bois
- deux personnes domiciliées en dehors de la Commune.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune.

M. GONDRON propose au Conseil Municipal la liste suivante :

#### **Titulaires**

Christine COCHINARD  
Catherine MAILLET  
Manoëlle MARTIN  
Aline VOEGELIN  
Patrick CHAUVIN  
Marc BOUDET  
Olivier DEL REY  
Yannick DELFOUR  
Didier BRICHE  
Patrice BLIGNY  
Anne-Marie VALADON  
Remy PASTEL  
Dominique BERGIA  
Catherine MATHON  
Jean BOICHOT  
Thierry CHOAIN

#### **Suppléants**

Sylvie LINGLIN ép. DE BOYER  
Patricia CHAMAYOU  
Jeannou MOREAU  
Thomas IRAÇABAL  
Sylvie MASSOT  
Noëlle PLATROZ  
Colette HUGUET  
Isabelle LE FALHER  
Thierry LATOURETTE  
Stéphanie SERRANO  
Christine SENEPART  
Marie-Françoise TREVISSOI  
Florence BRESSAN ép. BODART  
Sylvain DUYCK  
Sylvain STANDAERT  
Gilles CHAPPAZ

(Arrivée de Mme FLOUQUET, munie d'un pouvoir de M. BOICHOT)

M. BREUZET demande si une mission particulière sera confiée à la Commission.

M. GONDRON répond par la négative : elle assurera le même rôle que l'actuelle.

Approuvé, par 26 voix pour et 2 voix contre (Mme FLOUQUET, M. BOICHOT)

### **III. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'US TIR**

M. MARCHAND expose que, à la suite de la modification des normes de sécurité par l'ISSF (International Shooting Sport Fédération), normes mises en place par la Fédération Française du Tir à compter de cette année, l'US TIR de Gouvieux doit procéder à des investissements pour un montant total de 1 926 €.

Il propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association une subvention additionnelle de 900 € pour faire face à ces dépenses

Adopté à l'unanimité;

#### **IV. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUB DE TENNIS DE TABLE**

M. MARCHAND, propose au Conseil Municipal d'attribuer au club de Tennis de table une subvention additionnelle de 2 900 euros, afin de participer au financement de l'achat de 8 tables pour la nouvelle salle du gymnase.

Mme FLOUQUET demande s'il y a toujours des subventions du Conseil Général pour ce type de projet.

M. MARCHAND pense que oui. Il se renseignera pour savoir si le club a été subventionné.

Mme FLOUQUET observe qu'on aurait pu acheter directement.

M. MARCHAND est d'accord : on aurait ainsi pu bénéficier de la récupération de la TVA.

La subvention est ensuite adoptée à l'unanimité.

M. BRREUZET demande où en est la discussion avec le basket pour le renouvellement de la subvention de l'an dernier.

M. MARCHAND signale qu'on est en discussion permanente avec les clubs, mais il n'y a pas de discussion spécifique ces jours-ci avec le basket.

Patrick CHAUVIN a reçu le Président et le trésorier du club et il s'est joint à eux à la fin de l'entretien.

Ils lui ont présenté une opération de restructuration pour faire face aux problèmes de demande financière ce jour-là. Avant les élections, il y a eu un échange de courriers avec le président sur le thème des subventions et il a rappelé que l'avance de trésorerie de 15 000€ versée l'année dernière n'était pas pérenne.

Il convient de faire une programmation sur 3 ans, aussi bien en perspectives d'investissement que de fonctionnement. On sait que lorsqu'il s'agit de gros clubs, avec une vraie pyramide des âges, il est fait appel à l'extérieur pour avoir une élite qui fonctionne.

Il ne faut pas dévier vers une politique d'image, du type GUEUGNON en football : ce n'est pas l'objectif communal.

Plus aucune collectivité territoriale n'augmente systématiquement ses subventions, sauf cas très particuliers ou cibles délibérées.

Il y a le même problème à la piscine où 50% de la fréquentation est extérieure.

Une surfréquentation génère un problème d'accès pour les habitants de l'aire cantilienne. Il faudra prendre des mesures, l'année prochaine, lors de la révision de la DSP. Il est nécessaire d'établir une programmation pluriannuelle et de définir les cibles.

Le bon équilibre, c'est 20/25% de fréquentation extérieure : au-delà, il peut y avoir un problème. C'est le cas des sports comme le basket, le handball ou le football qui ont besoin de beaucoup de membres extérieurs pour alimenter la pyramide des âges.

#### **V. CONVENTION DE SERVITUDES AEC EDF**

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de concéder à EDF, à titre de servitude gratuite au profit du réseau (pour la durée de la concession de la distribution de l'électricité) l'autorisation d'occuper un emplacement dans l'enceinte de la parcelle communale cadastrée BK n°183.

Sur cet emplacement est installé un poste de transformation électrique affecté notamment à l'alimentation de l'immeuble communal de 14 logements et 5 commerces.

Mme FLOUQUET demande si ce poste est propriété de la Commune.

M. MARCHAND répond par la négative.

M. BREUZET note qu'il s'agit d'une régularisation.

M. MARCHAND confirme.

Mme FLOUQUET demande si ce poste, construit il y a un an figurait dans le permis global de projet de centre-ville.

M. MARCHAND répond par la négative.

Il a fait l'objet d'un permis de construire indépendant.

Mme FLOUQUET estime que ce permis est donc illégal car EDF n'est pas propriétaire du sol et n'avait pas l'autorisation du propriétaire.

M. MARCHAND précise qu'EDF avait l'autorisation puis, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. BREUZET, BOICHOT, Mmes FLOUQUET, MATHON) :

- Approuve l'attribution d'une servitude à ERDF sur la parcelle cadastrée section BK n°183,
- Délègue le Maire pour la signature de la convention y afférente.

## **VI. VENTE A SFR : INFORMATION**

M. MARCHAND rappelle que, par délibération du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé la vente à SFR de surfaces de terrains nécessaires à l'installation de pylônes de téléphonie mobile, à savoir :

- 75 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle AO n°9
- 50 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BM n°527
- 

Le Conseil avait par ailleurs délégué le Maire pour accomplir toutes les formalités utiles.

Après passage du géomètre et établissement des documents d'arpentage, il s'avère que les parcelles vendues seront en réalité :

- AO n°100 pour 40 m<sup>2</sup> (issue de AO n°9)
- AO n°102 pour 3 m<sup>2</sup> (issue de AO n°10)
- BM n°561 pour 4 m<sup>2</sup> (issue de BM n°86)
- BM n°563 pour 59 m<sup>2</sup> (issue de BM n°527)

L'acte de vente sera donc établi sur cette base.

Le Conseil Municipal, prend note de ces modifications qui figureront sur l'acte de vente qui sera signé par le Maire.

## **VII.INFORMATION**

Sont à la disposition des conseillers municipaux, en mairie, les rapports d'activité 2013 ci-après :

- Service de l'eau
- Service de l'assainissement
- GRDF
- Entente départementale Oise Aisne
- CCAC
- CCAC : service public d'élimination des déchets ménagers

M. BREUZET souhaiterait avoir les rapports par voie électronique.

M. MARCHAND répond que ceux de la CCAC sont sur le site.  
Il verra si on peut récupérer les autres.

## **VIII.**

Avant de lever la séance, M. MARCHAND suggère, en ce qui concerne la vente de l'appartement n°9, avenue F. Mathet, de prévoir une clause qui précise qu'en cas de désistement de l'acquéreur retenu, le lot soit vendu au second candidat.

Adopté à l'unanimité.

M. BREUZET demande s'il n'y avait pas une clause qui interdisait de vendre 2 appartements à la même personne.

M. MARCHAND et Mme MARTIN répondent que cela avait été évoqué mais n'a pas été adopté ni formalisé par écrit.

M. BREUZET soulevait ce point uniquement pour garantir l'égalité de traitement entre les candidats et éviter de se trouver en porte à faux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.